

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 18 mai 2021.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 18 mai 2021 à 14 h, par visioconférence, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

| | |
|---------------------------------------|------------------|
| M ^{me} Lise Boulianne | Sacré-Coeur |
| M. Charles Breton | Tadoussac |
| M. André Desrosiers | Les Escoumins |
| M. Richard Foster | Forestville |
| M ^{me} Marie-France Imbeault | Colombier |
| M. Gontran Tremblay | Portneuf-sur-Mer |

Sont absents :

| | |
|---------------------|-----------------|
| M. Francis Bouchard | Les Bergeronnes |
| M. Donald Perron | Longue-Rive |

Assistent également à cette séance :

| | |
|---------------------------------|--|
| M. Kevin Bédard | Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint |
| M ^{me} Claudine Dufour | Adjointe administrative |
| M. Paul Langlois | Directeur général et secrétaire-trésorier |

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation de procès-verbaux :
 - 3.1. Séance ordinaire du 20 avril 2021;
 - 3.2. Séance extraordinaire du 6 mai 2021;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
 - 5.1. Nomination d'un préfet suppléant;
 - 5.2. Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 - adoption et signature de l'entente;
 - 5.3. Adoption du Règlement 154-2021 relatif à la constitution d'une réserve financière visant l'application du Programme de mise en valeur intégré (PMVI) d'Hydro-Québec;
 - 5.4. Projet de Règlement 150-1-2021 modifiant le Règlement 150-2019 sur la gestion contractuelle :

- 5.4.1. Avis de motion;
- 5.4.2. Présentation du projet de règlement;
- 5.5. Aide financière en lien avec la légalisation du cannabis;
- 6. Aménagement du territoire :
 - 6.1. Adoption des modifications aux rapports annuels sur les activités de gestion et de mise en valeur des TPI 2018 et 2019;
 - 6.2. Adoption du rapport annuel sur les activités de gestion et de mise en valeur des TPI 2020;
 - 6.3. Adoption du Règlement 155-2021 relatif au contrôle et l'exactitude des déclarations de sable et de gravier;
 - 6.4. TNO Lac-au-Brochet - plan de sécurité civile;
 - 6.5. Location d'un véhicule pour la période estivale;
- 7. Technique et environnement :
 - 7.1. Service de collecte des matières résiduelles au camp du km 90 de la route 385 - location de compacteurs et conteneurs - autorisation de paiement;
 - 7.2. Renouvellement de contrats - mandat pour des appels d'offres;
- 8. Développement économique et social :
 - 8.1. Avenant 5 au Contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - autorisation de signature;
 - 8.2. Avenant à l'Entente sectorielle relative à la démarche prospective - autorisation de signature;
 - 8.3. Avenant à l'Entente sectorielle de soutien au développement économique - autorisation de signature;
 - 8.4. Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) - adoption d'un projet;
 - 8.5. Politique de soutien aux entreprises (PSE) - adoption de projets;
 - 8.6. Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques;
- 9. Développement culturel et touristique :
 - 9.1. Commission des Arts et de la Culture - acceptation d'un nouveau membre;
 - 9.2. Programme Service d'aide-conseil à la rénovation patrimoniale (SARP) - adoption d'une demande;
 - 9.3. Programme Aide aux initiatives de partenariat 2020-2023 - adoption de projets;
- 10. Ressources humaines :
 - 10.1. Recommandations d'embauche :
 - 10.1.1. Valoriste-opérateur;
 - 10.1.2. Valoriste (poste occasionnel);
 - 10.1.3. Agent de l'environnement (poste étudiant);
 - 10.1.4. Assistant de bureau (poste étudiant);
- 11. Correspondance :
 - 11.1. Demande au MELCC à l'égard de l'exactitude des tonnages de déchets en provenance des industries, des commerces et des institutions (ICI) – appui à la MRC de Beauharnois-Salaberry;

- 11.2. Appui à la demande de la MRC de Portneuf visant à réclamer des assouplissements à la Loi sur les ingénieurs;
12. Gestion financière :
 - 12.1. Adoption du rapport des déboursés;
13. Affaires nouvelles :
 - 13.1. Prix Harfangs des neiges - félicitations au GREMM;
 - 13.2. Défi OSEntreprendre - félicitations aux deux lauréats de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
 - 13.3. Gestion contractuelle - acquisition du logiciel de rédaction de documents d'appels d'offres en ligne Edilexpert;
 - 13.4. CAUREQ - représentants au Comité de gestion incendie;
 - 13.5. TPI - bris de chemin - contrat;
14. Période de questions;
15. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Puisqu'il n'est pas possible de se réunir dans la salle du conseil en raison du non-respect des directives de distanciation physique actuelles énoncées par la Direction de la santé publique, le conseil siège à huis clos, par visioconférence. Les journalistes du territoire assistent à la séance par visioconférence.

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2021-05-153

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point 13. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2021-05-154

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2021

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2021, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2021-05-155

***Approbation du procès-verbal
de la séance extraordinaire du 6 mai 2021***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 mai 2021, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet

Souhaitant le retour de la région en zone jaune, Madame Anctil informe que l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord a déposé une demande à la Direction de la santé publique en ce sens. Elle réitère son invitation à la population à se faire vacciner afin de se sortir de la pandémie.

RÉSOLUTION 2021-05-156

Nomination d'un préfet suppléant

ATTENDU QUE le mandat du préfet suppléant, Monsieur Gontran Tremblay, maire de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer, prend fin lors de la présente séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouveau préfet suppléant pour les six prochains mois;

ATTENDU QUE le conseil a convenu d'une procédure pour la nomination du préfet suppléant, soit par ordre alphabétique de nom de famille, et que l'élu désigné a le choix d'accepter ou non sa nomination;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, appuyé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE Monsieur Francis Bouchard, maire de la Municipalité des Bergeronnes, soit et est, par les présentes, nommé préfet suppléant de la MRC pour les six prochains mois;

QUE son mandat se terminera lors de la séance ordinaire du mois de novembre 2021.

RÉSOLUTION 2021-05-157

***Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 - adoption
et signature de l'entente de vitalisation***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté les résolutions 2021-03-073 et 2021-04-109 signifiant son intérêt pour la réalisation du *Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale* du Fonds régions et ruralité (FRR) sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte l'entente de vitalisation présentée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 4 du *Fonds régions et ruralité* (FRR);

QU'il autorise M. Paul Langlois, directeur général, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2021-05-158

Adoption du Règlement 154-2021 relatif à la constitution d'une réserve financière visant l'application du Programme de mise en valeur intégré (PMVI) d'Hydro-Québec

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1094.1 du *Code municipal du Québec*, une MRC peut constituer une réserve financière à des fins de développement et portant sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une MRC, en vertu de ses compétences, peut constituer des réserves financières dans le but déterminé de financer des dépenses d'investissement et de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la constitution de réserves financières permet la création de fonds pour la gestion courante des opérations ou pour la réalisation d'investissements futurs dans divers domaines. Cette façon de faire permet de mener à terme certains projets visant à améliorer la qualité de vie des citoyens ainsi que de mieux répartir dans le temps l'effort financier de la municipalité et, par ricochet, des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'une MRC peut créer une réserve afin d'assurer certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement reliées à l'aménagement, à la mise en valeur environnementale, la création d'immobilisation publique et d'activités de nature collective;

CONSIDÉRANT QUE le 19 janvier 2021, le conseil a accepté, par la résolution 2021-01-017, de participer au *Programme de mise en valeur intégré* (PMVI) d'Hydro-Québec et d'accepter la somme de 1 906 921 \$ allouée à titre de redevance dans le cadre de la construction du projet de ligne à 735 kV Micoua-Saguenay sur son territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la MRC de constituer une réserve financière pour l'administration de la somme allouée dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 20 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le *Règlement 154-2021 relatif à la constitution d'une réserve financière visant l'application du Programme de mise en valeur intégré (PMVI) d'Hydro-Québec*, et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent règlement a pour objet de constituer une réserve financière à des fins de développement régional et d'en établir les règles de fonctionnement et de gestion.

Le conseil affectera les montants dévolus par le *Programme de mise en valeur intégrée* (PMVI) dans la réserve financière constituée par le présent règlement et dans son budget annuel.

Le conseil, sous réserve de tout autre pouvoir, peut affecter toutes autres sommes afin de compléter un projet soumis dans le cadre de l'application du PMVI.

ARTICLE 3 – MONTANT PROJETÉ

Le montant qui constitue la réserve financière totalise 1 906 921 \$ et correspond à la totalité de la somme qui sera versée par Hydro-Québec dans le cadre du PMVI.

ARTICLE 4 – DURÉE

La réserve financière constituée par le présent règlement aura une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature du protocole d'entente par les représentants d'Hydro-Québec et de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

ARTICLE 5 – RÉPARTITION DU MONTANT

- **88 %** du montant sera consacré à la réalisation de projets qui auront fait l'objet de recommandation par le comité d'analyse, d'une acceptation par Hydro-Québec et d'une résolution du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
- **7 %** du montant sera consacré à la gestion et aux consultations qui devront être tenues dans le cadre de l'évaluation des projets;
- **5 %** du montant sera consacré à la communication publique liée aux conditions du PMVI.

ARTICLE 6 – CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

6.1 Critères d'admissibilité de base

Les organismes qui souhaitent bénéficier d'un soutien financier via le PMVI doivent rencontrer les obligations suivantes :

- Compléter la documentation relative au dépôt d'un projet. Le promoteur doit s'engager à respecter l'ensemble des conditions du *Programme de mise en valeur intégrée* (PMVI) d'Hydro-Québec;
- Les projets déposés doivent faire l'objet du respect du milieu;
- Les projets admis doivent être réalisés dans les vingt-quatre mois suivant son acceptation;

- Chaque organisme dont un projet a été admis, doit remplir un formulaire de fin des travaux avec photos.

Les projets déposés, pour être admissibles, doivent rencontrer les critères suivants :

- Posséder un caractère collectif pour l'ensemble de la population;
- Être situé sur une propriété publique ou bien appartenir à l'organisme public demandeur;
- Respecter les caractères environnementaux et culturels du milieu;
- Posséder un caractère durable pour le milieu.

6.2. Domaines d'activités admissibles

- Amélioration de l'environnement;
- Amélioration d'infrastructures municipales;
- Appui au développement touristique régional;
- Appui au développement communautaire et social;
- Contribution à l'efficacité énergétique et à l'électrification du transport.

ARTICLE 7 – ANALYSE ET ÉVALUATION DES PROJETS

7.1 Comité d'analyse

La MRC de La Haute-Côte-Nord doit former un comité d'analyse composé d'un élu, de membres de la direction générale et du responsable du PMVI chez Hydro-Québec.

7.2 Acceptation des projets

1. Tout projet doit être déposé à la MRC de La Haute-Côte-Nord;
2. Tout projet est soumis au comité d'analyse;
3. À la suite de la recommandation positive du comité d'analyse, le projet est soumis à Hydro-Québec et au conseil de la MRC de la Haute-Côte-Nord pour approbation et pour l'émission du calendrier de versement des montants en lien avec le projet;
4. Signature par les personnes autorisées du protocole d'entente lié à la réalisation dudit projet.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

***Projet de Règlement 150-1-2021
modifiant le Règlement 150-2019
sur la gestion contractuelle - avis de motion***

Avis de motion est donné par Madame Lise Boulianne, conseillère de comté, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le *Règlement 150-2019 sur la gestion contractuelle*.

RÉSOLUTION 2021-05-159

**Adoption du projet de Règlement 150-1-2021 modifiant
le Règlement 150-2019 sur la gestion contractuelle**

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 150-2019 sur la gestion contractuelle* a été adopté par la MRC le 20 août 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 18 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le *Projet de règlement 150-1-2021 visant à modifier le Règlement 150-2019 sur la gestion contractuelle* tel que présenté.

RÉSOLUTION 2021-05-160

**Aide financière en lien avec la légalisation du cannabis -
réalisation d'actions - autorisation**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a reçu une aide financière de 25 355 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour répondre aux besoins de ses municipalités liés à la légalisation du cannabis pour les années financières 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette aide doit être affectée aux dépenses en lien avec la légalisation du cannabis comme, par exemple, pour l'affichage dans les lieux publics, la mise à jour des règlements municipaux ou la formation des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QU'une partie de cette somme (588,98 \$) a déjà été utilisée par la MRC pour la mise à jour des règlements municipaux harmonisés;

CONSIDÉRANT QUE tout montant d'aide qui n'aura pas été utilisé au 30 juin 2021 devra être retourné au ministère;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire utiliser la somme disponible pour réaliser des activités de sensibilisation, de même qu'une campagne publicitaire (affiches, balados, capsules publicitaires, etc.);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte d'engager la totalité de la somme accordée pour la réalisation d'actions en lien l'aide financière reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation suite à la légalisation du cannabis.

RÉSOLUTION 2021-05-161

***Adoption des modifications aux rapports annuels 2018 et 2019
sur les activités de gestion et de mise en valeur des TPI***

CONSIDÉRANT la Convention de gestion territoriale intervenue, le 15 mai 2017, entre la MRC de La Haute-Côte-Nord, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et le ministère des Forêts, de la Faune et de Parcs (MFFP), dans le cadre du programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10 de cette convention, la MRC a l'obligation de fournir annuellement un rapport d'activités;

CONSIDÉRANT QU'à la demande du MERN et du MFFP, la MRC a apporté des correctifs à ses rapports d'activités annuels 2018 et 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte les correctifs apportés aux rapports annuels sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal, dont il a la gestion, pour les années 2018 et 2019, conformément aux demandes du MERN et MFFP.

RÉSOLUTION 2021-05-162

***Adoption du rapport annuel 2020
sur les activités de gestion et de mise en valeur des TPI***

CONSIDÉRANT la Convention de gestion territoriale intervenue, le 15 mai 2017, entre la MRC de La Haute-Côte-Nord, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et le ministère des Forêts, de la Faune et de Parcs (MFFP), dans le cadre du programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10 de cette convention, la MRC a l'obligation de fournir annuellement un rapport d'activités;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le Rapport annuel sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal, dont il a la gestion, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, tel que préparé par les employés de la MRC.

RÉSOLUTION 2021-05-163

***Adoption du Règlement 155-2021 relatif au contrôle et
l'exactitude des déclarations de sable et de gravier***

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a délégué à la MRC de La Haute-Côte-Nord la gestion du sable et du gravier;

ATTENDU QU'en vertu de cette délégation, la MRC est responsable du suivi et du contrôle des redevances relatives aux déclarations d'extractions;

ATTENDU QU'il y a présence de plusieurs gravières sous la gestion de la MRC;

ATTENDU QUE le contrôle de ces gravières est difficile à effectuer étant donné l'activité importante présente dans certaines d'entre elles;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 20 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte, par la présente, le Règlement no 155-2021 relatif au contrôle et l'exactitude des déclarations de sable et de gravier, tel que présenté en date du 20 avril 2021, et qu'il statue et décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITION DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre Règlement no 155-2021 relatif au contrôle et l'exactitude des déclarations de sable et de gravier.

1.2 Territoire touché

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord. Plus précisément au site SMS dont la MRC est gestionnaire et qui comporte un mécanisme de vidéosurveillance.

1.3 Interprétation des titres, tableaux, croquis et symboles

Les titres, tableaux, croquis et symboles utilisés dans le présent règlement en font partie intégrante à toutes fins de droit. En cas de contradiction entre ces titres, tableaux, croquis et symboles et le texte proprement dit, le texte prévaut.

1.4 Numérotation

Le tableau reproduit ci-dessous illustre le mode de numérotation utilisé dans ce règlement :

« **2.2**.....(ARTICLE).....
 2.2.1(ARTICLE).....
 (ALINÉA).....

 1o.....(PARAGRAPHE).....
 a)(SOUS-PARAGRAPHE)..... »

1.5 Terminologie

Benne

Partie basculante située à l'arrière d'un camion, pour décharger des matériaux.

Site SMS

Site d'exploitation de sable et de gravier englobant les carrières et les sablières sous la gestion du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Carrière

Un lieu où sont exploitées des substances minérales de surface consolidées.

Sablière

Un lieu où sont exploitées des substances minérales de surface non consolidées à partir d'un dépôt naturel.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTRÔLE DES SITES DE SABLE ET GRAVIER

2.1 Disposition générales

La MRC peut en vertu de l'entente de délégation, utiliser tout mécanisme de surveillance et de contrôle sur les sites SMS dont elle est gestionnaire, tel que des caméras de surveillance, des photos aériennes, des rapports d'un expert-comptable pour la vérification des redevances, des relevés de terrain ou tout autre moyen qu'elle jugera pertinent.

2.2 Numérotation des exploitants

La MRC remettra à chaque exploitant, les pièces et documents nécessaires pour identifier les véhicules effectuant des transports. Un numéro distinct sera attribué à chaque exploitant et l'installation de ce numéro est obligatoire. Il servira à identifier les véhicules utilisés par chaque exploitant.

2.3 Distribution des surplus

La vérification des déclarations remises par l'exploitant se fera à partir du numéro attribué. Les véhicules non identifiés et non attribuables à un exploitant se verront additionnés et divisés entre les exploitants du site SMS.

2.4 Identification des véhicules

Les exploitants et transporteurs doivent apposer visiblement du côté droit et du côté gauche du véhicule utilisé, sur la benne du camion, de manière à être clairement visible, le numéro attribué. L'exploitant est responsable de l'identification de ses propres véhicules et de ceux dont il achète les services.

2.5 Bris de l'équipement d'identification

Si l'exploitant doit remplacer une pièce pour l'identification de ses véhicules à la suite d'un bris de l'équipement, le coût relié au remplacement se fera à ses frais.

2.6 Fin de l'exploitation

Si le titulaire d'un droit met fin à son exploitation sur le territoire, il devra remettre à la MRC son numéro ainsi que tous les équipements qui lui ont été fournis à l'émission de son droit.

CHAPITRE 3 : ADMINISTRATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

3.1 Généralité

L'administration du présent règlement est confiée au fonctionnaire désigné (ci-après nommé « inspecteur »). En cas d'absence ou d'incapacité d'agir de celui-ci, le secrétaire-trésorier assure l'intérim; à ces fins, il est investi de tous les pouvoirs se rattachant à la fonction.

Dans le cadre de ses fonctions, l'inspecteur doit notamment :

- ✓ faire respecter les dispositions normatives contenues au présent règlement ainsi que dans la *Loi sur les mines* (RLRQ, c. M-13.1) et le *Règlement sur les carrières et sablières* (RLRQ, c. Q-2, r. 7.1);
- ✓ Effectuer la vérification et la modification des déclarations de sable et de gravier.

CHAPITRE 4 : PROCÉDURE, SANCTIONS ET RECOURS

4.1 Dispositions générales

Dans le cas où une dérogation au présent règlement est signifiée à une personne en conformité de l'application du présent règlement, à défaut par la personne visée de donner suite à l'avis de contravention dans le délai imparti, le procureur de la MRC peut prendre les mesures prévues par la loi pour faire cesser cette illégalité ou pour recouvrer ou imposer une amende résultant d'une infraction ou contravention au présent règlement

4.2 Pénalité et continuité de la contravention

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible, dans le cas d'une première infraction, d'une amende minimale de cinq cents dollars (500 \$), mais n'excédant pas mille dollars (1 000 \$) et les frais pour une personne physique ou une amende minimale de mille dollars (1 000 \$), mais n'excédant pas deux mille dollars (2 000 \$) et les frais pour une personne morale.

Pour toute infraction subséquente, une amende minimale de mille dollars (1 000 \$), mais n'excédant pas deux mille dollars (2 000 \$) et les frais pour une personne physique ou une amende minimale de deux mille dollars (2 000 \$), mais n'excédant pas quatre mille dollars (4 000 \$) et les frais pour une personne morale.

4.2.1 Continuité de la contravention et recours

Si l'infraction ou la contravention est continue, cette continuité constitue jour par jour une infraction séparée.

À défaut par l'exploitant visé par un avis de contravention au présent règlement de donner suite à l'avis de contravention dans le délai imparti, le procureur de la MRC peut prendre les mesures prévues par la loi pour faire cesser cette illégalité ou pour recouvrer ou imposer une amende résultant d'une infraction ou contravention au présent règlement.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS FINALES

5.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 2021-05-164

Plan de sécurité civile du TNO Lac-au-Brochet - entente d'entraide mutuelle avec la Municipalité des Escoumins et la Ville de Forestville

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* mandate les municipalités locales à se doter d'un *Plan de sécurité civile* afin de se préparer aux sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord agit à titre de municipalité locale à l'égard du TNO Lac-au-Brochet;

CONSIDÉRANT QUE le *Plan de sécurité civile* doit identifier des emplacements substitués pour le centre de coordination municipal, le centre de services aux personnes sinistrées, le centre d'hébergement temporaire et le lieu pour la tenue des activités de presse;

CONSIDÉRANT QUE des discussions avec la Municipalité des Escoumins ont été initiées concernant la caserne, à titre de centre de coordination municipal substitut, et le centre multifonctionnel, à titre de centre de services aux personnes sinistrées et de centre d'hébergement substitut;

CONSIDÉRANT QUE des discussions avec la Ville de Forestville ont été initiées concernant le Complexe Guy-Ouellet, à titre de centre de services aux personnes sinistrées et de centre d'hébergement temporaire substitut;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise le Service de l'aménagement du territoire à poursuivre les discussions en vue de ratifier une entente d'entraide mutuelle avec la Municipalité des Escoumins et la Ville de Forestville, et ce, afin de respecter certaines obligations prévues au *Plan de sécurité civile* du TNO Lac-au-Brochet.

RÉSOLUTION 2021-05-165

Location d'un véhicule pour la période estivale

CONSIDÉRANT les activités d'inspection, de foresterie et de géomatique prévues par le Service de l'aménagement du territoire pour la période estivale 2021;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces activités nécessitent la location d'un véhicule pour une période de trois mois;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a effectué une demande de prix auprès de deux fournisseurs, soit Location Sauvageau inc. de Baie-Comeau et Location Talbot de Chicoutimi;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la direction générale à procéder à la location d'un véhicule auprès de Location Talbot Chicoutimi au montant de 5 193 \$ (avant taxes) pour la période du 31 mai au 3 septembre 2021.

RÉSOLUTION 2021-05-166

Service de collecte des matières résiduelles au camp du km 90 de la route 385 - location de compacteurs et conteneurs - autorisation de paiement à Industek inc.

CONSIDÉRANT QUE la MRC a conclu une entente avec Industek inc. pour la location de conteneurs et de compacteurs dans le cadre de la mise en oeuvre d'un service de collecte des matières résiduelles (ordures, recyclage et CRD) au camp d'Hydro-Québec situé au kilomètre 90 de la route 385 (résolution 2021-01-009);

CONSIDÉRANT QUE les conteneurs et compacteurs ont été livrés les 17 et 18 mars 2021, et que les formations pour l'opération des compacteurs ont été données;

CONSIDÉRANT QU'Industek inc. a déposé ses premières factures pour les services de livraison, de formation et d'installation des conteneurs et compacteurs, représentant un montant de 9 104,60 \$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'Industek inc. a également déposé une première facture au montant de 1 625,00 \$ avant les taxes applicables, correspondant au coût de location des deux compacteurs et des deux conteneurs pour le mois d'avril;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise le paiement des factures déposées pour les services rendus par Industek inc. pour la livraison et l'installation des conteneurs et compacteurs, de même que pour la formation pour l'opération des compacteurs, totalisant un montant de 9 104,60 \$ avant les taxes applicables;

QU'il autorise également le paiement de la facture relative à la location des conteneurs et compacteurs pour le mois d'avril 2021 au montant de 1 625,00 \$ avant les taxes applicables.

RÉSOLUTION 2021-05-167

Renouvellement de contrats - mandat pour des appels d'offres

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord doit octroyer divers contrats dans le cadre de ses opérations de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces contrats sont à échéance ou sur le point de l'être;

CONSIDÉRANT QUE certains besoins nécessitent l'octroi de nouveaux contrats en raison de leur envergure qui ne cesse de croître au fil des années;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général pour procéder aux appels d'offres requis afin d'octroyer les contrats suivants au cours des prochaines semaines, et ce, conformément à la réglementation sur la gestion contractuelle en vigueur :

| Description des besoins et des contrats à octroyer |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Transport des déchets domestiques : Entre le centre de transbordement des Bergeronnes et le lieu d'enfouissement à Ragueneau |
| <ul style="list-style-type: none">• Transport des résidus de construction et de rénovation : Entre les écocentres des Bergeronnes et de Portneuf-sur-Mer vers le centre de tri et de valorisation à Saint-Augustin-de-Desmaures |
| <ul style="list-style-type: none">• Transport des matières recyclables : Entre le centre de transbordement des Bergeronnes et le centre de tri et de valorisation à Lévis |
| <ul style="list-style-type: none">• Transport des matières recyclables : Entre l'écocentre de Portneuf-sur-Mer et le centre de tri et de valorisation à Lévis |
| <ul style="list-style-type: none">• Transport des conteneurs : Entre les écocentres de Sacré-Coeur et des Bergeronnes |
| <ul style="list-style-type: none">• Transport et valorisation des bardeaux d'asphalte |
| <ul style="list-style-type: none">• Récupération et valorisation des résidus domestiques dangereux |

RÉSOLUTION 2021-05-168

***Avenant 5 au Contrat de prêt conclu dans le cadre
du programme Aide d'urgence aux petites
et moyennes entreprises - autorisation de signature***

ATTENDU QUE la MRC a conclu avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, le 17 avril 2020, un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, soit le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Madame Micheline Anctil, préfet, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à l'avenant 5 au *Contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*.

***Avenant à l'Entente sectorielle relative
à la démarche prospective - autorisation de signature***

Ce sujet sera discuté lors d'une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 2021-05-169

***Avenant à l'Entente sectorielle de soutien
au développement économique - autorisation de signature***

ATTENDU QU'une Entente sectorielle de soutien au développement économique a été signée le 11 mars 2020 entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'en vertu de la clause 12 de l'Entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord souhaite reporter la date de fin de l'entente en raison des impacts majeurs liés à la pandémie de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Madame Micheline Anctil, préfet, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à l'avenant à l'Entente sectorielle de soutien au développement économique ayant pour objet de reporter la date de fin de l'entente.

RÉSOLUTION 2021-05-170

***Fonds local d'investissement (FLI) et
Fonds local de solidarité (FLS) - adoption d'un projet***

CONSIDÉRANT QU'un promoteur a déposé un projet dans le cadre du *Fonds local de solidarité (FLS)* et du *Fonds local d'investissement (FLI)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité de ces fonds;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement a analysé le projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'investissement, accepte d'accorder une aide financière au projet suivant dans le cadre du *Fonds local de solidarité* (FLS) et du *Fonds local d'investissement* (FLI) :

| N° dossier | Promoteur | Titre du projet | Aide financière accordée |
|------------|----------------------------|--|--------------------------|
| 2021-012 | Azimut plein-Air Côte-Nord | Azimut Plein-Air Côte-Nord - démarrage | 17 000 \$ |

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2021-05-171

Politique de soutien aux entreprises (PSE) - adoption de projets

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs ont déposé des projets dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises* (PSE);

CONSIDÉRANT QUE les projets rencontrent les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement a analysé les projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'investissement, accepte d'accorder une aide financière aux projets ci-dessous dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises* (PSE) :

| N° dossier | Promoteur | Titre du projet | Aide financière accordée |
|------------|------------------------------|--|--------------------------|
| 2021-023 | École de voile de l'Estuaire | École de voile de l'Estuaire - expansion | 3 100 \$ |
| 2021-012 | Azimut Plein-Air Côte-Nord | Azimut Plein-Air Côte-Nord - démarrage | 3 825 \$ |
| 2021-037 | Formation expert SST | Formation Expert SST - image de marque | 2 975 \$ |

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2021-05-172

Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques

CONSIDÉRANT l'acceptation par le ministère de la Famille (MFA) le 6 février 2020 du projet présenté par la MRC dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet inclut le montage de coffres de lecture pour divers intervenants (santé, éducation et famille);

CONSIDÉRANT QUE la pandémie n'a pas permis la réalisation du projet dans les délais initialement prévus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur s'est montrée intéressée à monter les coffres et attribuer une ressource à cet effet dans le respect du montage financier et des termes de l'entente avec le MFA;

CONSIDÉRANT QUE le travail comprend l'achat du matériel et toutes les manipulations nécessaires pour monter les coffres : impression, découpage, collage, plastifiage, étiquetage, etc.;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC délègue à la Municipalité de Sacré-Cœur la gestion du projet visant l'élaboration des coffres dans le respect du montage financier et des termes de l'entente convenue avec le MFA.

RÉSOLUTION 2021-05-173

Commission des Arts et de la Culture - acceptation d'un nouveau membre

CONSIDÉRANT QUE l'une des actions de la *Politique culturelle* dont la MRC s'est dotée, prévoit le maintien de la Commission des Arts et de la Culture (CAC);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette commission est de favoriser la concertation et les échanges entre les divers intervenants en ce qui a trait au développement des arts et de la culture, en lien avec l'application de la *Politique culturelle*;

CONSIDÉRANT QUE dans les objectifs généraux, la composition de la CAC compte un maximum de neuf membres dans le but d'assurer une bonne représentativité des divers champs culturels et du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a présentement un poste à combler au sein de la CAC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil désigne Madame Rose-Marie Gallant, de Forestville, à titre de membre de la Commission des Arts et de la Culture.

RÉSOLUTION 2021-05-174

Programme Service d'aide-conseil à la rénovation patrimoniale (SARP) - adoption d'une demande

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé avec le ministère de la Culture et des Communications une entente de développement culturel pour la période 2020-2023;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de cette entente prévoit le maintien du *Programme de service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale* (SARP);

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée dans le cadre de ce programme et que celle-ci répond aux exigences;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, sur recommandation de la conseillère en développement culturel et touristique et de la Commission des Arts et de la Culture, accepte la demande suivante :

| N° dossier | Demandeur | Objet de la demande | Montant |
|------------|--------------------|---------------------|---------|
| 2021-S-02 | Le Sommet du Fjord | Affiche commerciale | 717 \$ |

QUE le conseil autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de cette demande.

RÉSOLUTION 2021-05-175

Programme Aide aux initiatives de partenariat 2020-2023 - adoption de projets

CONSIDÉRANT le *Programme Aide aux initiatives de partenariat* (Entente de développement culturel) intervenu avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2020-2023;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants correspondent à la vision régionale du développement culturel contenue dans la *Politique culturelle révisée 2014*;

CONSIDÉRANT QUE ces projets ont été analysés par la conseillère en développement culturel et touristique, ainsi que par la Commission des Arts et de la Culture, et qu'ils répondent aux exigences du *Programme Aide aux initiatives de partenariat 2020-2023*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, sur recommandation de la conseillère en développement culturel et touristique et de la Commission des Arts et de la Culture, accepte de contribuer aux projets suivants seulement si les règles sanitaires en vigueur sont respectées au moment de la tenue des événements :

| Programme | Promoteur | Titre du projet | Montant |
|--|----------------------------|--|----------|
| Programme de promotion du livre et de la lecture | Ville de Forestville | Votre vérité sur l'Affaire Harry Quebert | 7 500 \$ |
| Programme de soutien culturel | Municipalité de Sacré-Cœur | Les courants musicaux à l'Anse-de-Roche | 3 675 \$ |

QUE s'il y a changement au niveau du projet, le promoteur doit en informer préalablement la MRC en vue d'une autorisation;

QUE le conseil autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2021-05-176

Recommandation d'embauche - valoriste-opérateur

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC, par la résolution 2021-03-098, autorisait le directeur général à entreprendre les démarches nécessaires pour le recrutement d'un valoriste-opérateur;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé de M. Kevin Bédard, directeur général adjoint, et M^{me} Marie-Michèle Couture, directrice du Service technique et de l'environnement, a procédé à des entrevues le 23 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de Monsieur Patrick Gauthier au poste de valoriste-opérateur, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 1^{er} juin 2021;

QUE les conditions d'embauche de Monsieur Gauthier soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2021-05-177

Recommandation d'embauche - valoriste (poste occasionnel)

CONSIDÉRANT QU'en raison des récents mouvements de personnel et l'ouverture des écocentres pour la période estivale, il serait nécessaire de pouvoir compter sur un employé occasionnel lors de remplacements ou de surcharges de travail aux écocentres;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été entreprises auprès de Monsieur Émile Dumais, ayant occupé le poste d'assistant en gestion des matières résiduelles à l'été 2018 et 2019, afin de connaître son intérêt à occuper ce poste occasionnel;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte d'embaucher M. Émile Dumais au poste occasionnel de valoriste pour effectuer les remplacements ou les surcharges de travail aux écocentres, pour un nombre d'heures évalué à 150 heures entre le 1^{er} mai et le 24 novembre 2021;

QUE les conditions d'embauche de Monsieur Dumais soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2021-05-178

Recommandation d'embauche - agent de l'environnement (poste étudiant)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC, par la résolution 2021-01-019, autorisait le directeur général à déposer une demande de subvention salariale dans le cadre du programme Emplois d'Été Canada (EÉC), afin de soutenir le Service technique et de l'environnement de la MRC dans la réalisation d'activités de communication et de sensibilisation qui contribueront à l'atteinte des objectifs de récupération fixés au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé de Madame Marie-Michèle Couture, directrice du Service technique et de l'environnement, et de Madame Valérie Samson, conseillère en développement durable et économie circulaire, a procédé à des entrevues les 28 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de Madame Maude-Chloé Bergeron-Pilote au poste d'agente de l'environnement (poste étudiant), et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 17 mai 2021;

QUE les conditions d'embauche de Madame Bergeron-Pilote soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2021-05-179

Recommandation d'embauche - assistant de bureau (poste étudiant)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC, par la résolution 2021-01-019, autorisait le directeur général à déposer une demande de subvention salariale dans le cadre du programme Emplois d'Été Canada (EÉC), afin d'obtenir du soutien au niveau du secrétariat pendant la période estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de Madame Maygan Martel au poste d'assistante de bureau (poste étudiant), et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 28 juin 2021;

QUE les conditions d'embauche de Madame Martel soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Correspondance

Le directeur général dépose la liste des correspondances reçues.

RÉSOLUTION 2021-05-180

Demande au MELCC à l'égard de l'exactitude des tonnages de déchets en provenance des industries, des commerces et des institutions (ICI) - appui à la MRC de Beauharnois-Salaberry

ATTENDU la résolution 2021-04-090 de la MRC de Beauharnois-Salaberry portant sur une demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à l'égard de l'exactitude des tonnages de déchets en provenance des industries, des commerces et des institutions (ICI);

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, appuyé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Beauharnois-Salaberry et demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) :

1. de prendre les mesures nécessaires afin que soient validées les données transmises par les installations d'élimination, et ce, préalablement à leur

utilisation aux fins de l'application du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*;

2. de transmettre aux MRC les données nécessaires à la mise en œuvre de leur Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) eu égard des matières résiduelles générées par les industries, commerces et les institutions (ICI).

RÉSOLUTION 2021-05-181

Appui à la demande de la MRC de Portneuf visant à réclamer des assouplissements à la Loi sur les ingénieurs

ATTENDU la résolution CR 103-04-2021 de la MRC de Portneuf portant sur une demande d'assouplissements à la *Loi sur les ingénieurs*;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tout comme le conseil de la MRC de Portneuf, joint sa voix à la démarche initiée par la MRC de Papineau et demande au gouvernement d'apporter des assouplissements à la *Loi sur les ingénieurs* pour permettre aux municipalités et aux MRC de pouvoir procéder à certains travaux mineurs sans avoir recours à un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union de municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au député de René-Lévesque à l'Assemblée nationale, M. Martin Ouellet.

Adoption du rapport des déboursés

Le rapport des déboursés pour le mois d'avril sera adopté lors de la prochaine séance de ce conseil.

RÉSOLUTION 2021-05-182

Prix Harfangs des neiges - félicitations au GREMM

ATTENDU QUE le Groupe de recherche et d'éducation sur les mammifères marins (GREMM) de Tadoussac est le lauréat 2020 du *Prix Harfang des Neiges* dans la catégorie Bâtitseur, soit la plus haute distinction remise dans le milieu de la faune au Québec;

ATTENDU QUE ce prix rend hommage aux passionnés de nature qui se distinguent de façon exceptionnelle par leur dévouement, leurs actions et leurs réalisations envers le milieu faunique;

ATTENDU QUE par ses réalisations, ses valeurs et ses perspectives, le GREMM est un modèle de réussite pour la recherche scientifique sur les baleines du fleuve Saint-Laurent et l'éducation pour la conservation du milieu marin;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord exprime toutes ses félicitations à l'équipe du GREMM pour la remise de ce prix.

RÉSOLUTION 2021-05-183

***Défi OSEntreprendre - félicitations
aux deux lauréats de la MRC de La Haute-Côte-Nord***

ATTENDU QUE le gala régional de la 23^e édition du *Défi OSEntreprendre* a eu lieu le 23 avril dernier;

ATTENDU QUE deux lauréats provenant de la MRC de La Haute-Côte-Nord ont remporté plusieurs prix, soit le Théâtre des Béloufilles, de Tadoussac, et l'Auberge La Grande, des Bergeronnes;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil exprime ses plus sincères félicitations au Théâtre des Béloufilles et à l'Auberge La Grande pour la remise de ces prix et leur souhaite tout le succès espéré dans leur réussite entrepreneuriale.

RÉSOLUTION 2021-05-184

***Gestion contractuelle - acquisition du logiciel
de rédaction de documents d'appels d'offres en ligne Edilexpert***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie plusieurs contrats chaque année;

ATTENDU QUE ces octrois de contrat nécessitent beaucoup de temps de rédaction et impliquent une gestion importante des risques commerciaux;

ATTENDU QUE la MRC doit respecter la réglementation en matière d'octroi de contrat public et que celle-ci est en constante évolution;

ATTENDU QU'un logiciel de rédaction de documents d'appels d'offres en ligne spécifique aux approvisionnements publics québécois permettrait à la MRC d'optimiser l'utilisation de ses ressources humaines, de minimiser ses risques commerciaux tout en s'assurant d'être toujours à jour en ce qui a trait à la réglementation;

ATTENDU QUE le logiciel Edilexpert permet la rédaction simplifiée en ligne de contrats et de documents d'appels d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte la proposition déposée par Edilex inc. pour l'acquisition du logiciel Edilexpert, telle que présentée dans l'offre de service du 14 mai dernier soit :

- Coûts de mise en place du logiciel et de formation des utilisateurs : 2 500 \$ plus taxes;
- Coûts annuels d'accès au logiciel et de gestion du programme : 4 500 \$ plus taxes;

QU'il autorise le directeur général à procéder à cette acquisition et à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à celle-ci, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à celle-ci, comme susdit.

RÉSOLUTION 2021-05-185

CAUREQ - représentants au Comité de gestion incendie

CONSIDÉRANT la formation par le CAUREQ d'un Comité de gestion incendie;

CONSIDÉRANT QUE ce comité est composé d'un représentant par MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne M. Martin Bouchard, directeur du Service de protection des incendies de Forestville, pour le représenter au Comité de gestion incendie du CAUREQ, ainsi que M. Yves Gauthier, directeur du Service des incendies de Sacré-Coeur, à titre de substitut;

QUE cette résolution modifie la résolution 2020-05-136 de ce conseil.

RÉSOLUTION 2021-05-186

***Réparation d'un ponceau sur les lots intramunicipaux
à Portneuf-sur-Mer***

ATTENDU QU'au mois de décembre 2020, d'importantes chutes de pluie ont affecté la région, occasionnant plusieurs dommages au réseau des chemins forestiers;

ATTENDU QUE le chemin près de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer a été coupé, laquelle coupure empêche toute circulation dans ce secteur;

ATTENDU QUE pour permettre une circulation adéquate et durable du chemin, des travaux de réfection sont nécessaires afin de stabiliser le ponceau, stabiliser les talus du chemin et refaire la surface de roulement sur environ 20 mètres;

ATTENDU QUE la MRC reconnaît l'urgence d'intervenir rapidement pour récupérer les infrastructures en place et ainsi minimiser les coûts de la réparation;

ATTENDU QUE la situation actuelle peut s'avérer dangereuse pour les citoyens circulant sur ce chemin;

ATTENDU QUE ce chemin est d'une utilité pour la MRC afin de réaliser divers travaux forestiers;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte que les démarches visant la réfection du ponceau du chemin forestier près de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer soient entreprises le plus rapidement possible;

QU'il autorise l'achat des matériaux nécessaires à sa réparation, notamment roches et géotextile;

QU'il accepte de recourir aux services des Constructions SRV inc. pour la location d'une pelle excavatrice, sur la base d'un taux horaire pour la réalisation de ces travaux;

QUE la MRC soit le maître d'œuvre des travaux.

Période de questions

Madame la Préfet, assistée du directeur général, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Paul Langlois, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 18 mai 2021.

Paul Langlois
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION 2021-05-187

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 15 h 09.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet de comté

Paul Langlois
Directeur général
et secrétaire-trésorier